

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

N° ordre : DE-26-51

N° ordre dans la séance :
DE-20260630-07

Date de la convocation :
24/06/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Isabelle MORLOTTI (procuration à Mickaël MOUTOT), Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Cyril DUBOUCHET (procuration à Déborah GLEYZE), Céline FILIPPI, Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS - MODIFICATION

Mickaël MOUTOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon a fait le choix, en 2023, pour la livraison des repas pour les services de l'Espace Enfance du Colombier, de sélectionner la société Leztroy, à la suite d'un appel d'offres, pour l'utilisation de produits de saison et frais, cultivés localement. La diversité des menus proposés a été un argument supplémentaire. Nous partageons avec le prestataire un engagement pour une alimentation plus durable, tout en limitant le gaspillage alimentaire.

Dans le cadre de la loi Egalim de 2018, il est nécessaire de modifier les délais de commande afin d'éviter les pertes de matières à l'origine d'un gaspillage important.

A compter de septembre 2026, le prestataire nous demande de lui transmettre le prévisionnel de la semaine suivante le mercredi avant 9h au lieu du jeudi avant 11h actuellement.

Ensuite les modifications seront possibles jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation tandis que la pratique actuelle permet de rectifier jusqu'à la veille avant 11h pour le lendemain (dans la limite de 10% des effectifs inscrits) :

Lundi	Réservation ou modification au plus tard le mercredi précédent avant 8h30
Mardi	Réservation ou modification au plus tard le jeudi précédent avant 8h30
Mercredi	Réservation ou modification au plus tard le vendredi précédent avant 8h30
Jeudi	Réservation ou modification au plus tard le lundi précédent avant 8h30
Vendredi	Réservation ou modification au plus tard le mardi précédent avant 8h30

Par conséquent, il convient de modifier le règlement intérieur du service accueil périscolaire et accueil de loisirs en ce qui concerne les articles 6 et 8.2.2.

La nouvelle rédaction de l'article 6 est la suivante :

« Il vous est possible de réserver à la semaine ou au mois ou par période scolaire.

- Pour l'accueil périscolaire du lundi, du mardi, du jeudi ou du vendredi, l'inscription est à remettre au plus tard la veille avant 9h00 pour le lendemain.
- Pour l'accueil périscolaire des mercredis sans repas, il est possible de réserver ou d'annuler une présence jusqu'au lundi précédent le mercredi.
- Pour l'accueil périscolaire des mercredis avec repas, il est obligatoire de réserver le vendredi qui précède le mercredi pour avoir son repas.

Toute réservation non annulée est facturée le temps d'ouverture de l'accueil périscolaire.

Pour les mercredis avec repas, une désinscription doit se faire le vendredi qui précède le mercredi. Si ce délai n'est pas respecté, le temps de présence et le repas seront facturés. »

001-200099406-20260630-DE-30062026-07-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026

La nouvelle rédaction de l'article 8.2.2 est la suivante :

« La livraison des repas est assurée en liaison froide par un prestataire agréé : LEZTROY SAVOY situé à Serrières en Chautagne.

Pour les petites vacances et les vacances d'été :

Réservation des repas en remplissant le fiche d'inscription concernant les vacances.

Possibilité d'ajouter un repas 72 heures avant l'accueil souhaité de l'enfant et avant 8h30 en fonction des places disponibles. Voir tableau ci-dessous :

Lundi	Réservation au plus tard le mercredi précédent avant 8h30
Mardi	Réservation au plus tard le jeudi précédent avant 8h30
Mercredi	Réservation au plus tard le vendredi précédent avant 8h30
Jeudi	Réservation au plus tard le lundi précédent avant 8h30
Vendredi	Réservation au plus tard le mardi précédent avant 8h30

En cas d'annulation, le certificat médical est demandé, seul le temps de garde sera déduit.

Toute annulation ou toute modification doivent se faire au 06.09.27.51.32 ou au 04.79.87.76.79 entre 7h00 et 8h30 ou par mail : espace-loisirs@culoz-beon.fr. Pour une annulation non comprise dans les délais mentionnés ci-dessus, le temps de présence et le repas seront facturés. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications des articles 6 et 8.2.2 du règlement intérieur du service accueil périscolaire et accueil de loisirs.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
M. MOUTOT



Le Maire
Jean-Marc DUPONT

